



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SEGPA

Question écrite n° 49152

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les quotas horaires dont devraient bénéficier les élèves en grande difficulté scolarisés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Une circulaire en date du 27 juin 1996 précise que les horaires minima des élèves de SEGPA ne doivent en aucun cas être inférieurs à vingt-cinq heures en sixième, vingt-six heures en cinquième, vingt-et-une heures en quatrième et trente heures en troisième ou en formation qualifiante. Or, à l'heure actuelle, tant au plan national qu'en Haute-Saône, ces horaires minima ne sont nullement respectés. Il lui demande en conséquence les mesures envisagées pour mettre à disposition des SEGPA des moyens en personnel conformes aux objectifs d'éducation définis.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49152

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1143